

CONVOCAATION

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la Mairie le :

JEUDI 16 novembre 2017

A 20 Heures

En vous remerciant pour votre participation à cette séance, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Jean-Claude MIQUEL

Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance du 19 octobre 2017	
FINANCES	<ul style="list-style-type: none"> - Décision modificative n°3 : changement d'article à l'investissement - Délibération Adoption du Projet Associatif : délibération annulée - Délibération Abri de Vélo - Délibération Taxe d'aménagement - Délibération FACIL 2018 - Délibération travaux et financement SDEHG 2018 - Délibération indemnités 2017 – Receveur municipal - Délibération indemnités des élus au 1^{er} janvier 2018
URBANISME	<ul style="list-style-type: none"> - Délibération sur l'ouverture de la zone de Rossignol
QUESTIONS DIVERSES	<ul style="list-style-type: none"> - Questions diverses : modification du PLU - Main courante

Adoption du compte rendu de la séance du 19 octobre 2017 :

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 19 octobre 2017. En l'absence d'observations, le compte rendu est adopté à l'unanimité ;

Décision modificative n° 3 :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15		
Nombre de membres présents	14		
Nombre de suffrages exprimés	14		
VOTES : Contre	0	Pour	14
Date de convocation :	09/11/2017		

L'an deux mille sept, le seize novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de MIQUEL Jean-Claude, Maire.

Objet : Régularisation des dépenses d'investissement aux comptes 238, 4581 et 4582

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 4581001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL	292 315.00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	292 315.00 €	
D 238 : Avance / cde immo. corporelle		10 045.44 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 045.44 €
D 4581001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL		292 315.00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		292 315.00 €
R 4582001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL	292 315.00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	292 315.00 €	
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		10 045.44 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours		10 045.44 €
R 4582001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL		292 315.00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat		292 315.00 €

Délibération Pôle Associatif :

Monsieur le maire rappelle que tous les conseillers municipaux ont reçu le compte rendu des réunions avec les associations. Des observations ressortent de ces rencontres notamment sur l'agrandissement du préau. Deux idées ressortent :

- besoin d'agrandir la surface de la salle polyvalente actuelle en construisant un préau en dur
- construction d'une salle des fêtes à l'extérieur du centre bourg.

Compte tenu des remarques et des besoins évoqués par les diverses associations communales, il ressort que le projet de Pôle associatif sera revu. La commune se limitera à la rénovation énergétique et à l'accessibilité estimé à environ 120 000 € ce qui enduirait de ne pas faire appel à un architecte.

Lors de ces réunions avec les associations, il a été aussi envisagé :

- de déménager la bibliothèque actuelle dans la nouvelle salle du conseil. L'APE et la bibliothèque n'y voient que des avantages. Le Conseil approuve cette démarche avec 1 abstention et 13 pour. Des études font être mise en place afin de connaître le coût d'un agencement de la bibliothèque.
- de déménager l'UNC au 1^{er} étage de l'annexe administrative avec la mise en place d'un ascenseur. Trois salles de superficie importante ne sont pas utilisées à l'étage. Le conseil municipal approuvé à l'unanimité le lancement d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un monte-charge et de l'aménagement de salles.

Délibération Abri Vélo :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROQUESERIERE

Nombre de membres en exercice :	15	L'an deux mille dix-sept, le seize novembre, le conseil municipal de la commune de ROQUESERIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur MIQUEL Jean-Claude, maire.
Présents :	14	
Votants :	14	
Date de la convocation :	9 novembre 2017	
Présents :	M MIQUEL Jean Claude, maire Mmes et MM GENEVE Jean Louis, COGNET Martine, TOULON Daniel, adjoints Mmes et MM CANCEL Michel, PAYRASTRE Cynthia, ZAHND Nathalie, Mme VIE Myriam, M MASSOU Jacques, M DEREUX Cédric, M SCHOTT Grégory, Mme GASA Marie, Mme BRUNETTA Brigitte, Mr ROCCHI Jérôme	
Absents excusés :	M SEGUR Grégory	
Secrétaire de séance :	M DEREUX Cédric	

Délibération N° 2017/11-2: travaux en régie pour la construction d'un abri pour le matériel de l'école

Monsieur Daniel TOULON, adjoint au maire, présente au conseil municipal le projet de construction d'un abri pour le matériel de l'école et le devis établi ci-joint

OUI l'exposé de Monsieur TOULON Daniel, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décidé,

- d'accepter le montant définitif des travaux présenté pour la construction d'un abri pour le matériel de l'école de 3187.94 € HT

- d'autoriser Monsieur le maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération sur la taxe d'aménagement :

Délibération N° 2017/11-4: Modification de la Délibération n°13 du 20 novembre 2014 sur la Taxe d'aménagement pour la zone AU0_1 du PLU dite de Rossignol secteur de la Gare

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération N° 13 du conseil municipal en date du 20 novembre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'accès routier du lotissement dit de Rossignol situé en zone AU0-1 (voir plan ci-joint) a été modifié et ne nécessite plus de travaux d'aménagement à la charge de la commune,

Le conseil municipal décide, en votant de la façon suivante : POUR 13 CONTRE 0 ABSTENTION 1

- **DE MODIFIER** sur le secteur situé en zone AU0_1 du PLU dite de Rossignol secteur de la Gare, délimité au plan joint, le taux de la taxe d'aménagement de 10 % prévue par la délibération n°13 du 20 novembre 2014
- **D'INSTITUER** un taux de 5% sur la zone AU0_1 du PLU dite de Rossignol secteur de la Gare, délimité au plan joint à compter du 1^{er} janvier 2018
- **DE RECONDUIRE** le taux 10 % pour la zone AU0_1 secteur du château
- **D'AFFICHER** la présente délibération ainsi que le plan sur les panneaux habituels d'affichage de la mairie de ROQUESERIERE

La présente délibération accompagnée du plan est reconductible de plein droit d'année en année, sauf nouvelle délibération, dans les conditions réglementaires encadrant l'instauration de cette majoration de taux.

Délibération Modification du PLU :

Délibération N° 2017/11-7: Annule et remplace la délibération 2017/11-1: Modification du PLU avec enquête publique : justification de l'ouverture de zones AU dans le cadre d'une modification du PLU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-38 ;

Vu l'arrêté du maire du 5 octobre 2017 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Monsieur le maire précise que la modification du PLU a notamment pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la 2ème partie du secteur Graubielle, actuellement classée en zone à urbaniser fermée (AUo_1), futur lotissement du Rossignol. Il s'agit également d'en organiser le développement urbain, en modifiant l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur.

Monsieur le maire présente l'analyse des capacités d'urbanisation résiduelles existantes sur la commune dans les zones urbaines (U) et AU déjà ouvertes à l'urbanisation. Dans le détail, les capacités foncières actuellement disponibles dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) se répartissent de la manière suivante :

Les terrains immédiatement disponibles en zone U totalisent 5.59 hectares environ :

- quelques parcelles en zone Ua et Ub, totalisant 0.62 ha,
- de nombreux terrains en zone Uc, totalisant 4.97 ha, dispersés dans le diffus, et qui ne permettent donc pas la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Le seul terrain en zone AU ouverte du PLU (AU1) vient d'être aménagé et est en cours d'urbanisation. Il n'y a donc plus de disponibilité en zone AU ouverte.

Les terrains en zone à urbaniser fermée (AUo) représentent 6.72 ha répartis sur 4 secteurs distincts.

ID : 031-213104599-20171116-2017117-DE

Monsieur le maire précise les motifs qui justifient le choix d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUo_1 de Graubielle d'une surface de 2.15 hectares, à savoir :

- elle est raccordée au réseau d'assainissement collectif et permet de rentabiliser l'investissement et l'exploitation de la 1ère tranche de la station d'épuration des eaux usées, récemment inaugurée ;
- elle se situe à proximité immédiate du centre bourg et des équipements publics.
- son urbanisation permet de diversifier l'offre de logements ;
- son ouverture s'inscrit dans la poursuite de la croissance démographique envisagée sur la commune avec une réduction de la consommation d'espace par logement ;
- les équipements publics, scolaires notamment, sont en capacité pour absorber l'urbanisation nouvelle.

Considérant que les capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU ouvertes ne sont pas suffisantes pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- Que l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUo_1 de Graubielle pour une surface de 2.15 hectares est justifiée par une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones U et AU déjà urbanisées insuffisante pour réaliser le projet d'urbanisation objet de la modification du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois

Délibération FACIL 2018 :

Délibération N° 2017/11-8: Annule et remplace la délibération 2017-11-1 Demande de subvention FSIL pour la construction de l'ALAE Salle du Conseil et de la cantine Economie d'énergie – Accessibilité

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le programme des travaux d'économies d'énergie, d'accessibilité, et de réaménagement des locaux concernant l'ALAE Salle du Conseil et l'accessibilité de la cantine.

Vu les délibérations d'attributions des marchés « Réalisation d'une salle du conseil et d'un ALAE » et « Mise aux normes accessibilité de la cantine et de la réfection de la cantine » en date du 08 juin 2017,

Vu l'avancement du dossier et notamment la connaissance des montants plus précis des études, des travaux et une meilleure connaissance des aides,

OUI l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accepter et de présenter le montant définitif de travaux validé par les marchés : 456 167.40 €
- d'accepter la notification de l'aide de l'Etat de 10 % concernant le contrat de ruralité 2017-FSIL (lettre notification du 25 avril 2017)

Délibération Receveur municipal :

Délibération N° 2017/11-3: CONCOURS DE RECEVEUR, Attribution d'indemnités

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, suite à vote suivante :

Contre : 2 Pour : 9 Pour avec Baisse de taux : 1 Abstention : 2

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'accorder l'indemnité au taux maximal
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame THIRION Hélène, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant maximal.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.

Délibération Indemnités Elus au 1^{er} janvier 2018 :

Délibération N° 2017/11-5:

INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS, D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Vu l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle, a supprimé la différence faite entre les maires des communes de moins de 1000 habitants et ceux des communes de plus de 1000 habitants pour le montant de leurs indemnités de fonction.

Considérant que, dans toutes les communes, sans condition le seuil, le maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander à ne pas bénéficier du montant maximum, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, le fixer à un montant inférieur.

Considérant l'enveloppe indemnitaire maximale fixée à 2 432.95 €.

Où l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal, avec effet au 1^{er} janvier 2018 à :

Nom de l'Elu	Prénom de l'Elu	Qualité	Taux votés (en % de l'indice brut 1015)	Brut mensuel	Net mensuel	Ecrêtement de l'indemnité
MIQUEL	Jean-Claude	Maire	23.68%	916,57 €	808,41 €	NON
GENEVE	Jean-Louis	1 ^{er} Adjoint délégué	10,53 %	407,58 €	359,48 €	NON
COGNET	Martine	2 ^{ème} Adjoint délégué	6,61 %	300,32 €	264,88 €	NON
TOULON	Daniel	4 ^{ème} Adjoint délégué	6,61 %	300,32 €	264,88 €	NON
MASSOU	Jacques	Conseiller municipal	3,30 %	150,00 €	132,30 €	NON
CANCEL	Michel	Conseiller municipal délégué	3,30 %	150,00 €	132,30 €	NON
TOTAL				2224,79 €	1962,25 €	

- **D'ALLOUER** une indemnité différente à M Jean Louis GENEVE en sa qualité de premier adjoint au maire en raison des éléments suivants :
 - Siège au conseil syndical de la communauté de communes des coteaux du Girou ;
 - Evaluation comparée des contraintes de temps et de responsabilité inhérentes à chacune des délégations.
- **D'INSCRIRE** les sommes nécessaires au budget.

Délibération Travaux et financement 2018 SDEHG :

Délibération N° 2017/11-6: Programme de remplacement des lanternes éclairage publique tranche 2018

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 13 juin dernier concernant la rénovation des lanternes de style 150 W et 50% des lanternes routières suite au diagnostic éclairage 2018, le SDEHG a réalisé l'Avant Projet Sommaire de l'opération (11AS172) :

- Remplacement des 11 lanternes de style 150 W LEP N°124 à 134 issu du P1 "VILLAGE" par des lanternes équipées de lampes Led 60 W bi-puissance.
- Remplacement de 30 lanternes routières sur poteau par des lanternes routières équipées de lampes Led 60 W bi-puissance.
- Le modèle des lanternes est à définir avec la commune à l'étude.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	3 248€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	13 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	4 177€
Total	20 625€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'Avant Projet Sommaire.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. (1)

Ainsi fait et délibéré, le(s) jour, mois et an que dessus.

Le maire
Jean Claude MIQUEL

Questions diverses :

A /Présentation PLU par Monsieur GENEVE Jean-Louis, adjoint à l'urbanisme :

Monsieur GENEVE présente au Conseil Municipal le projet de mise en place d'un ralentisseur à la sortie du lotissement « route de la Gare ». Il explique que l'accès sera pris en charge par le lotisseur. Le ralentisseur aura une dimension de 4 mètres de large suite à la demande de la Direction des Routes de Villemur. La commission urbanisme réunie avant le dit conseil municipal propose que si le passage du lotissement doit se faire sur ce secteur :

- il y aurait la suppression de l'emplacement réservé au n°16
- si les travaux sont pris en charge par le promoteur, il serait nécessaire de modifier le taux de la taxe d'aménagement de 10 % à 5 % sur la zone AU-1 (voir délibération ci-dessus)

OAP de Rossignol : Le lotisseur propose la mise en place d'un bassin de rétention en zone agricole et un espace vert à 7% comme le premier lotissement.

Concernant l'acquisition de parcelles, il reste à la commune à acquérir une parcelle triangulaire.

OAP Oundeilles : un coefficient d'occupation du sol (COS) supérieur à 5% est demandé par l'Etat. Il sera de 20 % avec la création de 4 à 6 logements. Monsieur MASSOU soulève le problème du curage de fossé

Demande des administrés :

Suite à la demande d'administrés, la commission urbanisme a étudié :

- l'emplacement de la réserve n°14. Il s'agit de la dernière réserve foncière de la commune que la commission souhaite garder. Le conseil municipal est d'accord avec cette proposition.
- l'échange de terre agricole entre un administré et la commune. La commission urbanisme n'est pas favorable à un échange d'autant plus que le PLU doit être revu d'ici 2018. Le conseil municipal suit l'avis de la commission.

Monsieur GENEVE évoque la demande d'administrés par courrier de l'ouverture de la zone AUO-2. La réponse a été faite par courrier que l'ouverture de cette zone n'est pas encore possible. Elle sera envisagée après la phase 3 d'urbanisation de la commune. Le PLU ne permet pas l'ouverture actuellement.

B/ Projets parents : Monsieur le maire a reçu des parents souhaitant créer un local pour les jeunes de la commune. Ces parents ont expliqué leur démarche aux élus présents lors de la rencontre. Il leur a été demandé d'exposer leur démarche devant le CCAS qui les a renvoyés à la création d'une association ou de se rapprocher du CROL ou de l'APE. Un local sera possible dans l'ancien logement de l'instituteur.

C/ Chemin de Buzet à Azas : Monsieur le maire et Mme COGNET ont rencontré les élus de la commune d'AZAS afin d'évoquer la possibilité d'étudier la réouverture du chemin de Buzet à Azas pensant près de la mouline. Il ressort de la réunion que la commune d'AZAS pourrait rouvrir ce chemin sur leur commune.

Feuillet de clôture de la séance du Conseil Municipal du 16/11/2017

Adoption du compte rendu du 19/10/2017

Décision modificative n°3

Délibération Adoption du Projet Pôle Associatif : annulation de la délibération

Délibération Abri à Vélo

Délibération Taxe d'aménagement

Délibération FACIL 2018

Délibération Travaux et financement SDEHG 2018

Délibération indemnités 2017 – receveur municipal

Délibération Indemnités Elus à compter du 1^{er} janvier 2018

Délibération sur l'ouverture de la zone de Rossignol

Questions diverses : Modification du PLU

Nombre de membres présents ayant pris part au vote des points à l'ordre du jour : 14

	<i>Emargement</i>		<i>Emargement</i>
M.MIQUEL Jean-Claude		Mme PAYRASTRE Cynthia	
M. GENEVE Jean-Louis		Mme ZAHND Nathalie	
Mme BRUNETTA Brigitte		Mme VIE Myriam	
Mme COGNET Martine		M. MASSOU Jacques	
M. TOULON Daniel		M. SEGUR Grégory	Absent

M. CANCEL Michel		Mme GASA Marie	
M. DEREUX Cédric		M. ROCCHI Jérôme	
M. SCHOTT Grégory			

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre ont signé les membres présents.*

Le Maire,
Jean Claude MIQUEL

Décision modificative n° 3 :

31459 Code INSEE	COMMUNE DE ROQUESERIERE Commune	Envoyé en préfecture le 17/11/2017 Reçu en préfecture le 17/11/2017 Affiché le ID : 031-213104395-2017-11-0001	DM 18-02017
---------------------	------------------------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	14
VOTES : Contre	0
Pour	14
Date de convocation	09/11/2017

L'an deux mille sept, le seize novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de MIGUEL Jean-Claude, Maire.

Objet : Régularisation des dépenses d'investissement aux comptes 238, 4581 et 4582

Designation	Diminution sur crédits avertis	Augmentation sur crédits avertis
D 4581001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL	292 315,00 €	
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	292 315,00 €	
D 238 : Avance / cde immo. corporelle		10 045,44 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		10 045,44 €
D 4581001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL		292 315,00 €
TOTAL D 4581 : Investissement sous mandat		292 315,00 €
R 4582001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL	292 315,00 €	
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales	292 315,00 €	
R 238 : Avance / cde immo. corporelle		10 045,44 €
TOTAL R 23 : Immobilisations en cours		10 045,44 €
R 4582001-111 : ALAE SALLE DU CONSEIL		292 315,00 €
TOTAL R 4582 : Investissement sous mandat		292 315,00 €

Délibération Adoption du Projet Pôle Associatif :

Le projet concernant le pôle associatif est remis en question suite à la réunion avec les associations de la commune.

Monsieur le maire rappelle que les relevés de conclusion des réunions avec les différentes associations de la commune ont été envoyés aux élus. Suite à ces réunions, des observations concernant l'agrandissement notamment du préau ont été faite (d'une part le besoin d'une surface supérieure de la salle polyvalente donc une construction d'un abri en dure proposé, d'autres parts, des associations